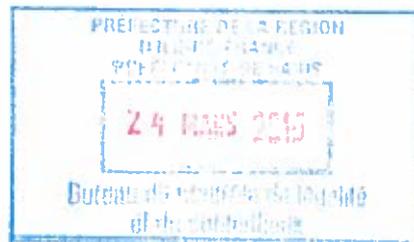




Autolib' Métropole

16 rue de la Banque
75002 Paris

Tél : 01 80 18 92 00
www.autolibmetropole.fr



DELIBERATION 2015 16 – Adhésion de la commune d'EPINAY-SUR-SEINE

Séance du Comité syndical du 19 mars 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 du Préfet de la Région d'Île-de-France, autorisant la création d'Autolib' Métropole ;

Vu les statuts d'Autolib' Métropole ;

Vu la délibération 2014 012 du 27 février 2014 et notamment l'article 4 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-SEINE en date du 19 mars 2015 ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE l'adhésion de la commune d'EPINAY-SUR-SEINE au Syndicat mixte Autolib' Métropole.

Article 2 : DIT que conformément à l'article 4 de la délibération 2014 012 susvisée, la contribution de ce nouveau membre au budget du Syndicat mixte est fixée à 1 500 euros par station.



La Présidente,

Marie-Pierre de La GONTRIE



Autolib' Métropole

16 rue de la Banque
75002 Paris

Tél : 01 80 18 92 00
www.autolibmetropole.fr

DELIBERATION 2015 16 – Adhésion de la commune d'EPINAY-SUR-SEINE

Séance du Comité syndical du 19 mars 2015

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le périmètre de compétence d'Autolib' Métropole comprend le territoire des collectivités potentiellement membres du syndicat tels que mentionnés à l'article 1 des statuts.

L'article 6 des statuts prévoit que toutes les personnes publiques visées à l'article L. 5721-2 du CGCT et mentionnées à l'article 1 des statuts, peuvent demander à adhérer au Syndicat mixte.

Au 19 mars 2015, les collectivités et établissements publics adhérents à Autolib' Métropole sont :

- ANTONY
- ARCUEIL
- ASNIERES-SUR-SEINE
- AUBERVILLIERS
- BAGNOLET
- BOBIGNY
- BOIS-COLOMBES
- BOURG-LA-REINE
- CACHAN
- CHATENAY-MALABRY
- CHATILLON
- CLICHY-LA-GARENNE
- COLOMBES
- COURBEVOIE
- DRANCY
- ENGHIEEN-LES-BAINS
- GARCHES
- GENNEVILLIERS
- JOINVILLE-LE-PONT
- LA GARENNE-COLOMBES
- LE BLANC-MESNIL
- LE BOURGET
- LE CHESNAY
- LES LILAS
- LE PLESSIS-ROBINSON
- LEVALLOIS-PERRET
- MAISONS-ALFORT
- MONTREUIL
- MONTRouGE
- NEUILLY-PLAISANCE
- NEUILLY-SUR-SEINE
- NOGENT-SUR-MARNE
- NOISY-LE-SEC
- PANTIN
- PARIS
- PUTEAUX
- ROMAINVILLE
- ROSNY-SOUS-BOIS
- RUNGIS
- SAINT-CLOUD
- SAINT-MANDE
- SAINT-OUEN
- SCEAUX
- VELIZY-VILLACOUBLAY
- VERRIERES-LE-BUISSON
- VILLEJUIF
- VILLENEUVE-LA-GARENNE
- VINCENNES
- YERRES
- CA ARGENTEUIL – BEZONS
- CA CLICHY – MONTFERMEIL
- CA GRAND PARIS SEINE OUEST
- CA MONT-VALERIEEN
- CA PLAINE CENTRALE DU VAL-DE-MARNE
- CA SUD DE SEINE
- CC CHARENTON – SAINT-MAURICE
- DEFAC TO
- SI SOGARIS
- DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE
- REGION ILE-DE-FRANCE



Autolib' Métropole

16 rue de la Banque
75002 Paris

Tél : 01 80 18 92 00
www.autolibmetropole.fr

La décision d'adhésion d'un nouveau membre est prise par le Comité syndical à la majorité qualifiée des deux tiers des votes des délégués au Comité syndical.

Conformément à l'article 4 de la délibération 2014 012 du 27/02/2014, la contribution de fonctionnement des membres telle que prévue à l'article 15 des statuts est fixée à 1 500 euros par station ou équivalent-station pour les collectivités adhérant à Autolib' Métropole après le 1^{er} mars 2014.

Par délibération du Conseil municipal du 19 mars 2015, la commune d'EPINAY-SUR-SEINE a approuvé le principe de son adhésion à Autolib' Métropole.

Il convient désormais de confirmer cette adhésion par une approbation concordante du Comité syndical.

Je vous prie, mes chers (ères) collègues, de bien vouloir en délibérer.

La Présidente